



## **Club de Plongée Sambre-et-Meuse asbl**

Chaussée de Gembloux, 205 5002 SAINT-SERVAIS  
www.cpsm.be [info@cpsm.be](mailto:info@cpsm.be)

N° entreprise 410.618.321

**compte CPSM :** BE31 0001 2832 6855  
BIC : BPOTBEB1

---

**Adresse postale :** CPSM Chemin du Bienvenu 74 5100 WEPION

## **EXAMENS MEDICAUX REQUIS POUR TOUS LES PLONGEURS**

### **1. Visite médicale annuelle :**

Bien que cette visite puisse être réalisée par n'importe quel médecin, il est fortement conseillé, dans la mesure du possible, de se faire examiner par un médecin pratiquant la plongée. Elle comporte, en dehors de l'interrogatoire habituel et de l'examen général, un contrôle O.R.L., une épreuve d'effort testant le coeur gauche (épreuve de Ruffier). Si une contre-indication à la plongée, inexistante lors de la visite médicale, devait se déclarer pendant cette période de douze mois, cela prévaut sur le certificat d'aptitude à la plongée. Dans ce cas l'aptitude à la plongée est bien entendu immédiatement suspendue. La liste des contre-indications à la plongée est reprise sur le formulaire d'aptitude médicale à la plongée.

**La visite médicale est valable pour autant qu'elle soit datée au plus tôt du 1er septembre de l'année précédente et le reste jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.**

Exemples : la visite passée le

15 septembre 2017 est valable jusqu'au 31/12/2018

15 mai 2017 est valable jusqu'au 31/12/2017

### **2. ECG sous effort (cycloergométrie ou électrocardiogramme sous effort)**

L'examen de l'ECG à l'effort est obligatoire avant la présentation de la première épreuve en eau libre pour l'obtention du titre de plongeur 2\*.

Il doit être répété :

- tous les cinq ans jusqu'à 45 ans
- tous les deux ans de 45 à 55 ans
- tous les ans à partir de 55 ans

N.B. Ces examens sont :

- imposés par la LIFRAS,
- obligatoires pour obtenir la couverture de notre assurance en cas d'accident,
- requis pour :
  - toute homologation de brevet,
  - toute présentation aux épreuves pratiques des divers brevets.